

République Française

Département de la Marne

DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de Communes de la région de Suippes

SEANCE DU 2 MARS 2023

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
35	28	28 + 4 pouvoirs

Date de convocation 24 février 2023
--

L'an deux mille vingt-trois, le deux mars à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil communautaire, qui a eu lieu dans la salle de réunion de la Communauté de Communes 15 place de l'Hôtel de Ville 51600 SUIPPES, sous la présidence de **François MAINSANT**, président.

Présents : Jean Luc GALICHET, Catherine BOULOY, Roland BOUVEROT, Marcel BONNET, Arnaud GIBONI, Odile HUVET, Antonia PAQUOLA, François MAINSANT, Jacky HERMANT, Brigitte CHOCARDELLE, Francis COLMART, Patrick MAUCLERT, Marie Claire LAURENT, Antoine PERARD, Valérie PERSON, Olivier SOUDANT, Jean Marie DEGRAMMONT, Jacques BONNET, Natacha BOUCAU, François COLLART, Nathalie FRANCAU, Murielle GILHARD, Patrick GREGOIRE, Didier HEINIMANN, Jacques JESSON, Mickaël ROSE, Laurence TOURNEUR, Christophe TESTI.

Absents : Aurélie FAKATAULAVELUA, Laurent GOURNAIL, Christian CARBONI, Valérie MORAND.

Représentés : Sabine BAUDIER à Murielle GILHARD, Alain CHAPRON à Francis COLMART, Jean Noël OUDIN à François COLLART, Magali SALUAUX à Nathalie FRANCAU.

Madame Odile HUVET a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Gestion des rivières La Py, La Noblette et ses affluents - Convention de constitution d'un groupement de commande avec le SIABAVES
N° de délibération : 2023_04

Le cours d'eau La Py prend sa source à Sommepy Tahure, puis traverse chronologiquement les communes de Sainte Marie à Py, Saint Souplet sur Py pour confluer avec la rivière Suippe sur le territoire de la commune de Dontrien.

Le cours d'eau La Noblette prend sa source à Saint Rémy sur Bussy, puis traverse chronologiquement les communes de Bussy le Château, La Cheppe, Cuperly pour confluer avec La Vesle sur le territoire de Vadenay. Elle reçoit deux affluents Le Marsenet et Le Grand Clair Fond.

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Bassins Aisne VEslé Suippe (SIABAVES) et la Communauté de Communes de la Région de Suippes (CCRS) sont compétents en matière de Gestion des Milieux Aquatiques, au sens des items 1 et 2 de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement.

Le SIABAVES et la CCRS ont souhaité collaborer pour maintenir une cohérence et une continuité de la gestion de ces cours d'eau.

Afin de réaliser les travaux de restauration relevant de l'investissement, il est proposé la **constitution d'un groupement de commande**, tel que prévu à l'article L.2113-6 du Code de la commande publique. Le groupement sera composé de :

- La Communauté de Communes de la région de Suippes
- Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Bassins Aisne VEslé Suippe

Une **convention constitutive sera signée** par l'ensemble de ses membres.

Elle prévoit que **le coordonnateur du groupement sera la Communauté de communes de la région de Suippes** et que la commission d'appel d'offres compétente sera une commission d'appel d'offres mixte, constituée d'un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement ayant voix délibérative.

Il est précisé que les travaux sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage CCRS avec l'assistance technique du Syndicat Départemental d'Assistance à la Restauration et à l'Entretien de Rivières (Sydéar). Le SIABAVES et la CCRS sont par ailleurs tous les deux adhérents au Sydéar.

La présente délibération a pour but de définir les modalités de gestion et de collaboration entre la SIABAVES et la CCRS pour l'intégralité des rivières La Py, La Noblette et ses affluents.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

VU les dispositions du Codes Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du Code de la Santé Publique,

VU les dispositions du Code de l'environnement,

VU les statuts de la Communauté de Communes,

Vu le projet de convention en annexe entre la Communauté de Communes de la Région de Suippes et le Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Bassins Aisne VEslé Suippe,

VU l'avis du Bureau communautaire,

OUI l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de constituer un groupement de commandes dont les membres sont :

- Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Bassins Aisne VEslé Suippe
- La Communauté de Communes de la Région de Suippes,

DESIGNE la Communauté de Communes de la Région de Suippes comme coordonnateur du groupement,

AUTORISE Monsieur le Président à signer avec le SIABAVES la convention constitutive du groupement de commandes pour les études et travaux de restauration des rivières La Py, La Noblette et ses affluents.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 6 mars 2023
François MAINSANT,
Président



FRANCOIS MAINSANT
2023.03.06 11:11:37 +0100
Ref:20230306_105202_1-2-O
Signature numérique
le Président